

République Française
Département PUY DE DOME
COMMUNE DE MONTFERMY

Compte-rendu de séance
Séance extraordinaire du 7 avril 2023

L'an 2023 et le 7 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de LONGCHAMBON Vladimir, Maire.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : ARNAUD Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. POURTIER Stéphane à M. FAURE Pascal

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège, M. CONDAT Daniel

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8

Date de la convocation : 29/03/2023

Date d'affichage : 29/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Ordre du jour de la séance

- § ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2023
- § EMPRUNT DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE POUR 2023
- § CHARGES DU LOGEMENT "2 IMPASSE DU VIEUX PONT"
- § APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
- § APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- § AFFECTATION DU RESULTAT
- § VOTE DU TAUX DES TAXES 2023
- § BUDGET 2023

Adoption du procès-verbal du 18 mars 2023._ Adopté à l'unanimité

Emprunt du matériel communautaire pour 2023._ M. le maire expose que la commune dispose d'une gratuité annuelle auprès de la communauté de communes pour l'emprunt de matériel communautaire (*une tente, un podium et un stand*) et peut en faire bénéficier une association communale. Cette année, deux manifestations sont prévues et organisées par le « Comité des fêtes de Montfermy » et « Montfermy roule les mécaniques ». Dans un souci d'équité, M. le maire souhaite que chacune des associations bénéficie de la gratuité annuelle et propose que la commune réserve le matériel communautaire en s'acquittant du surcoût facturé par la Communauté de Communes puis que celui-ci soit remboursé à parts égales par les deux associations.

Le coût de location du matériel communautaire s'élèverait, gratuité déduite, aux environs de 510 € et représenterait une dépense de 255 € pour chacune des associations.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Charges du logement « 2 impasse du vieux pont »._M. le maire rappelle que le logement était précédemment un gîte communal. Il expose qu'il existait un compteur unique pour la consommation électrique du garage et du gîte communaux.

Le problème de facturation a été soulevé par le Service de Gestion Comptable de Riom. Selon lui, il est impossible que les locataires paient la facture et demandent le remboursement de la consommation électrique du garage communal à la commune.

Un compteur différentiel a été installé au niveau du garage communal pour relever sa consommation électrique.

Il convient de délibérer pour permettre à la commune de facturer l'abonnement et la consommation électriques aux locataires et conclure un avenant au contrat de location en mentionnant les charges correspondantes.

La consommation électrique pour un ménage de 4 personnes dans une maison individuelle de ces dimensions, chauffée uniquement à l'électricité, est estimée à 2420 € annuels (*source* : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil.html>).

M. le maire propose de répartir les charges mensuellement avec régularisation annuelle et de conclure un avenant avec les locataires en ce sens.

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion 2022. M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de Montfermy ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le maire présente le compte de gestion de l'exercice 2022 notamment :

Les résultats budgétaires de 2022 :

Section d'investissement :

Recettes nettes = 54 375.94 €

Dépenses nettes = 225 615.35 €

Résultat de l'exercice = - 171 239.41 €

Section de fonctionnement :

Recettes nettes = 321 520.50 €

Dépenses nettes = 250 919,32 €

Résultat de l'exercice = 70 601.18 €

Soit un résultat total de l'exercice = - 100 638.23 €

Les résultats d'exécution du budget principal avec un résultat de clôture de l'exercice 2022 :

En section d'investissement = - 20 180.63 €

En section de fonctionnement = 512 034.64 €

Soit un résultat de clôture total de 491 854.01 €

Pour rappel, l'addition du résultat de clôture 2021 + résultat de l'exercice 2022 constitue le résultat de clôture 2022.

M. le maire explique en quoi consistent la CAF (Capacité d'autofinancement) et le fonds de roulement :

- La CAF représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement.
- Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements (*total des ressources hors emprunts dont dispose la collectivité pour investir après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes*) disponibles à plus d'un an et les immobilisations.

*Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents
(pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

M. le maire expose que les travaux de la station de La Basse seront budgétisés et réalisés en 2024, en faisant probablement appel à un emprunt.

Il rappelle la prévision de transfert pour 2026 des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes. Il expose également que Jean-Marc Boyer, sénateur du Puy-de-Dôme, demande que le transfert de ces compétences aux communautés de communes soit facultatif laissant la possibilité aux communes de choisir. Le Sénat est favorable au caractère facultatif, la décision incombe maintenant à l'Assemblée Nationale. Si ce transfert de compétences devait être entériné en 2026, la communauté de communes aurait à charge l'entretien, la réfection des stations et réseaux et les emprunts y afférents. De même, les habitants seraient soumis à la taxe d'assainissement.

Pascal Faure demande quel est l'intérêt d'un emprunt ?

Guy Lemaître : est-ce que les échéances de mandature influent sur l'emprunt ?

M. le maire expose que la commune de Montfermy présente un taux d'endettement anormalement bas comparativement à d'autres communes étant plus endettées. Le capital restant dû du dernier emprunt conclu s'élève à 138 000 € au 31 décembre 2022. Celui-ci avait été conclu pour de la voirie par le précédent mandat.

M. le maire expose que différentes positions peuvent être prises vis-à-vis des emprunts. La première étant que : ne pas faire appel aux emprunts peut limiter dans les projets. Pour lui, il n'y a pas d'intérêt à emprunter hormis dans le cas de transfert de compétences où les habitants paieront une taxe d'assainissement à la communauté de communes.

Cependant, il admet qu'un emprunt sera peut-être nécessaire pour le projet de réhabilitation du bâtiment dans le bourg (acquisition cette année).

Il expose s'être rendu à une inauguration de bâtiments sur la commune de Tralaigues et que ceux-ci ont été financés pour 70 à 80 % par l'Etat, la Région et le Département.

Guy Lemaître demande quelles sont les compétences d'une communauté de communes ?

M. le maire répond que la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans n'est pas favorable au transfert d'urbanisme et a entre autres les compétences économiques, enfance et jeunesse, France services.

Il rappelle que l'actuelle communauté de communes est issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes de "Haute-Combraille", "Pontgibaud Sioule et Volcans" et "Sioulet-Chavanon". Trois territoires totalement différents.

Approbation du compte administratif 2022. Conformément au code général des collectivités territoriales, M. le maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022, article par article, les dépenses et recettes puis le tableau récapitulatif suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit*	Recettes ou excédents*	Dépenses ou déficit*	Recettes ou excédents*	Dépenses ou déficit*	Recettes ou excédents*
Opérations de l'exercice	250 919,32 €	321 520,50 €	225 615,35 €	54 375,94 €	476 534,67 €	375 896,44 €
Résultats N-1	- €	441 433,46 €	- €	151 058,78 €	- €	592 492,24 €
TOTAUX	250 919,32 €	762 953,96 €	225 615,35 €	205 434,72 €	476 534,67 €	968 388,68 €
Résultats de clôture	- €	512 034,64 €	- 20 180,63 €	- €	- €	491 854,01 €
Restes à réaliser	- €	- €	226 944,00 €	15 263,00 €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	250 919,32 €	762 953,96 €	452 559,35 €	220 697,72 €	703 478,67 €	983 651,68 €
RESULTATS DEFINITIFS		512 034,64 €	231 861,63 €			280 173,01 €

Il fait le point sur quelques articles en particulier notamment sur la taxe additionnelle qui est appliquée lors d'une vente de biens chez un notaire et est répartie entre le notaire et majoritairement l'Etat.

Pascal Faure se demande s'il ne serait pas utile d'employer deux agents techniques communaux ?

M. le maire expose que les gîtes représentaient environ 36 jours de travail. Ces gîtes étant maintenant devenus des logements, les jours libérés permettront à l'agent technique d'avoir une charge de travail moins importante.

Lors du départ à la retraite de celui-ci, la quotité horaire de l'emploi sera étudiée.

M. le maire rappelle également que les recettes d'investissement effectives sont moins importantes que celles prévues en raison de la DETR, aucun des projets présentés par la commune n'a été retenu. L'enveloppe de la DETR 2022 était bien inférieure aux montants des demandes déposées par les collectivités. Il expose que, désormais, seul le Département subventionnera les travaux de voirie via le Fonds d'Initiatives Communes.

En ce qui concerne les restes à réaliser, il attire l'attention sur les dépenses d'investissement prévues pour les travaux d'enfouissement de réseaux facturés par le Territoire d'Energie (SIEG). En effet, celles-ci sont engagées et doivent être inscrites en « restes à réaliser » sur le budget 2023 alors qu'elles ne seront facturées qu'en 2024.

M. le maire laisse la présidence à Alexandre Noalhat, adjoint, et quitte la séance.

*Compte administratif 2022 adopté à l'unanimité des membres présents
(Pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

M. le maire reprend la présidence de l'assemblée.

Affectation du résultat. M. le maire expose que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 512 034,64 € et un déficit d'investissement de 20 180,63 €. Il rappelle les soldes des « restes à réaliser » en section d'investissement pour 226 944,00 € en dépenses et 15 263,00 € en recettes.

Afin de déterminer le besoin de financement en investissement, le déficit d'investissement (20 180,63 €) est ajouté au solde des restes à réaliser (211 681,00 €) soit 231 861,63 €.

L'excédent de fonctionnement est en priorité affecté au besoin de financement.

M. le maire propose donc d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

- en section de fonctionnement, l'excédent résiduel (R002) 280 173,01 €
- en section d'investissement recettes, compte R/1068 231 861,63 €
- en section d'investissement, le déficit résiduel (D001) 20 180,63 €

A l'unanimité des membres présents (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux. M. le maire expose que depuis de nombreuses années, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) constituée de la Dotation de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Rurale diminue. Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, pour compenser la perte de recettes, la part de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) départementale est affectée aux communes.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les communes doivent de nouveau voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Des règles et des plafonds encadrent l'évolution de ces taux.

Pour rappel, les années précédentes, les taux étaient de 7,75 % pour la taxe d'habitation, de 33,73 % pour la TFB et 60,50 % pour la TFNB. Monsieur le maire expose qu'une part de la dotation globale de fonctionnement est directement liée à la fiscalité locale pratiquée par la collectivité. Un gel des taux implique de ce fait une baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'état à la commune. Monsieur le Maire propose alors de procéder à une augmentation de principe, minime, des taux, de l'ordre de 1.2% (ce qui représenterait en moyenne une augmentation de l'ordre de quelques euros de la TFPB sur l'année par foyers). En procédant à cette augmentation la commune s'assure de ne pas voir sa dotation diminuer (il rappelle qu'en 2018 la DGF était de 24 752€ et qu'en 2022 elle était descendue à 14 058€ soit un manque à gagner de plus de 10 000 euros en seulement 5 ans), ce qui pourrait avoir des conséquences dommageables pour la qualité des services.

M. Le maire propose de fixer les taux des taxes locales directes locales pour 2023 comme suit : 7,84 % pour la taxe d'habitation, 34,13 % pour la TFB et 61,23 % pour la TFNB.

Guy Lemaître demande l'insertion d'un article dans le bulletin municipal.

A l'unanimité des membres présents (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Budget 2023. Dans un premier temps, M. le maire expose avoir rencontré M. Nicolas BARLOT, agent ONF, à sa demande, en présence de Claude Robert. Ils informent ainsi l'assemblée que des coupes de bois seront soumises à la vente cette année dans les forêts sectionnelles du Malleret, Puy Maladroit et Baspeyrat, représentant environ 2 ha à blancs et 2 ha d'éclaircies. Si ces ventes se réalisent, elles viendront abonder les fonds de ces sections. D'autre part, afin de compenser les coupes de bois, des dépenses seront à prévoir en 2024 pour replantation.

Puis, il énonce le solde des sections au 1er janvier 2023.

Il présente ensuite, article par article, le budget 2023 avec l'affectation du résultat, la reprise des excédent et déficit des sections de fonctionnement et d'investissement et les restes à réaliser.

A l'article 65748, M. le maire propose d'utiliser les fonds de section sous forme d'aide aux ayants-droits. Dans la limite de 12 dossiers annuels, tout ayant-droit d'une section excédentaire pourrait solliciter une aide de 300 € pour l'installation de panneaux solaires. Les aides seraient octroyées en fonction du montant disponible sur la section et dans l'ordre d'arrivée des demandes, toujours dans la limite de 12 dossiers annuels cumulés sur l'ensemble des sections.

Pascal Faure demande pour quels types de panneaux ?

M. le maire propose qu'aucun critère, en dehors de la limite des 12 dossiers annuels cumulés, ne soit exigé. Le versement de la subvention serait quant à lui soumis au constat par la commune de la réalisation des travaux et cette aide ne pourrait être allouée qu'une seule et unique fois au même ayant-droit.

M. le maire demande l'avis des conseillers :

- une abstention (Alexandre Noalhat)
- six contre (Claude Robert, Christiane Chauvy, Daniel Arnaud, Guy Lemaître, Amandine Charreton et le pouvoir de Stéphane Pourtier)
- deux pour (Pascal Faure et Vladimir Longchambon, maire)

La majorité des élus ayant voté « contre » sont favorables sur le principe mais craignent les conflits entre membres des sections.

Les 3 600 € prévus pour cette dépense à l'article 65748 sont répartis sur d'autres articles de dépenses de fonctionnement.

M. le maire expose que des devis pour la réfection du parvis de l'église sont en cours.

A l'unanimité des membres présents (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

M. le maire attire cependant l'attention sur le fait que le budget de la commune est confortable mais qu'il faut être vigilant à ne pas épuiser le fonds de roulement, afin de pouvoir continuer à investir.

Divers.

- Pascal Faure expose que des déchets sont déposés régulièrement dans les côtes de Trimoulet. Ce problème est récurrent, quelle solution peut-on trouver ? Ne peut-on pas installer des panneaux d'interdiction ?

M. le maire répond que malheureusement il s'agit d'une décharge sauvage et à part surprendre les personnes responsables sur le fait, il ne voit pas vraiment de solution à apporter. Les panneaux n'empêcheront pas ces personnes de continuer à déverser leurs déchets dans la nature. Il laisse le temps aux élus d'y réfléchir et est prêt à écouter les solutions qui seront proposées.

- Daniel Arnaud trouve que le tarif de la redevance des ordures ménagères est élevé et demande s'il est possible de connaître celui pratiqué par d'autres syndicats pour un ménage de 3 personnes par exemple ?

M. le maire charge la secrétaire de mairie de se renseigner.

- M. le maire expose que, dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre prochain, les conseils municipaux **doivent obligatoirement** se réunir le vendredi 9 juin pour désigner leurs délégués et suppléants.

Les prochaines dates des séances du conseil municipal sont fixées les samedi 6 mai à 9h30 et vendredi 9 juin à 18h30.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 50

En mairie, le 27 avril 2023
Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON

